

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 1/2012

Règlement communal sur les cimetières et les inhumations

Date proposée pour la séance de commission ad hoc :
à convenir

Bâtiment administratif, Cully

Case postale 112
Rte de Lausanne 2
1096 Cully

Tél. 021 821.04.04
Fax 021 821.04.00
info@b-e-l.ch

Préavis n°/2011 « Règlement municipal sur les cimetières et les inhumations »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Suite à la fusion, la commune de Bourg-en-Lavaux ne compte pas moins de six cimetières sur son territoire : deux à Cully, et un dans chacune des anciennes communes d'Epeses, Grandvaux, Riex et Villette.

La convention de fusion prévoit, à son art. 17, lit. d, que les règlements sur les cimetières et les inhumations doivent être unifiés au 1^{er} janvier 2013 au plus tard.

Il semble toutefois opportun d'anticiper cette date butoir et de vous présenter sans plus attendre un règlement unifié. Une telle solution est en effet de nature à faciliter les démarches et les décisions à prendre par les familles en deuil, notamment en ce qui concerne le choix du lieu d'ensevelissement et les émoluments qui devront, cas échéant, être payés.

Règlement – Commentaire succinct

La Municipalité a décidé de reprendre le règlement de la commune de Grandvaux, qui était le plus récent (2002), et de ne modifier que les articles qui l'exigeaient absolument. En outre, le montant des taxes et émoluments a été légèrement revu, afin de respecter le principe de couverture des frais.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

vu le préavis N° 1/2012 de la Municipalité du 9 janvier 2012 ;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. D'adopter le règlement communal sur les cimetières et les inhumations, ainsi que son annexe fixant le montant des taxes et émoluments.**
- 2. De fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par le chef du département compétent, le délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle étant échu.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 janvier 2012.

Délégués de la municipalité : M. Max Graf et Mme Nicole Gross